

15137/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 novembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 novembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres et de cinq suppléants du Comité des régions, proposés par la République portugaise

E 19247

**Bruxelles, le 8 novembre 2024
(OR. en)**

15137/24

CDR 186

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres et de cinq suppléants du Comité des régions, proposés par la République portugaise

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de deux membres
et de cinq suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République portugaise**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement portugais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 12 avril 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/666³ portant nomination de deux membres et de cinq suppléants du Comité des régions, proposés par la République portugaise.
- (3) Deux sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M^{me} Isilda Maria Prazeres DOS SANTOS VARGES GOMES et de M. Hélder António GUERRA DE SOUSA SILVA.
- (4) Trois sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Anabela GASPAR DE FREITAS, M. Luís Carlos PITEIRA DIAS et M. Carlos SILVA SANTIAGO avaient été proposés.
- (5) Deux sièges de suppléant deviendront vacants à la suite de la nomination de M. Vítor Manuel MARTINS GUERREIRO et de M. Carlos André TELES PAULO DE CARVALHO en tant que membres du Comité des régions.

² Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/102/oj>).

³ Décision (UE) 2022/666 du Conseil du 12 avril 2022 portant nomination de deux membres et de cinq suppléants du Comité des régions, proposés par la République portugaise (JO L 121 du 22.4.2022, p. 36, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/666/oj>).

- (6) Le gouvernement portugais a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Vítor Manuel MARTINS GUERREIRO, *Presidente, Câmara Municipal de São Brás de Alportel* (maire de São Brás de Alportel), et M. Carlos André TELES PAULO DE CARVALHO, *Presidente, Câmara Municipal de Tabuaço* (maire de Tabuaço).
- (7) Le gouvernement portugais a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. João Maria ARANHA GRILO, *Presidente, Câmara Municipal do Alandroal* (maire de Alandroal), M^{me} Cristina Lasalete CARDOSO VIEIRA, *Presidente, Câmara Municipal do Marco de Canaveses* (maire de Marco de Canaveses), M. Hugo Manuel DOS SANTOS MARTINS, *Presidente, Câmara Municipal de Odivelas* (maire de Odivelas), M. José Manuel GONÇALVES, *Presidente, Câmara Municipal do Peso da Régua* (maire de Peso da Régua), et M. Rogério David SÁDIO DA SILVA, *Presidente, Câmara Municipal de Fronteira* (maire de Fronteira),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Vítor Manuel MARTINS GUERREIRO, *Presidente, Câmara Municipal de São Brás de Alportel* (maire de São Brás de Alportel),
- M. Carlos André TELES PAULO DE CARVALHO, *Presidente, Câmara Municipal de Tabuaço* (maire de Tabuaço);

et

b) en tant que suppléants:

- M. João Maria ARANHA GRILO, *Presidente, Câmara Municipal do Alandroal* (maire de Alandroal),
- M^{me} Cristina Lasalete CARDOSO VIEIRA, *Presidente, Câmara Municipal do Marco de Canaveses* (maire de Marco de Canaveses),
- M. Hugo Manuel DOS SANTOS MARTINS, *Presidente, Câmara Municipal de Odivelas* (maire de Odivelas),
- M. José Manuel GONÇALVES, *Presidente, Câmara Municipal do Peso da Régua* (maire de Peso da Régua),
- M. Rogério David SÁDIO DA SILVA, *Presidente, Câmara Municipal de Fronteira* (maire de Fronteira).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
